

DEC213153DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule » ;

Vu la décision DEC201577INSB nommant Monsieur Frédéric BOCCARD directeur de l'unité à compter du 01/07/2020 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, délégation est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE et de Monsieur Olivier GRENET, délégation est donnée à Madame Stéphanie BILHERE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET et de Madame Stéphanie BILHERE, délégation est donnée à Madame Céline LENTZ, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Stéphanie BILHERE et de Madame Céline LENTZ, délégation est donnée à Madame Carole MAILLET-HOINT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Stéphanie BILHERE, de Madame Céline LENTZ et de Madame Carole MAILLET-HOINT, délégation est donnée à Madame Sandrine LENOEL, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} février 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Frédéric BOCCARD

